

REGLEMENT INTERIEUR TERPSICHORE

1. L'inscription à l'école impose l'acceptation du présent règlement intérieur.
2. Les élèves sont admis dans les différentes classes en fonction de leur âge. Toute situation particulière sera étudiée par les professeurs et le Conseil d'Administration. La composition des groupes concours est laissée à la discrétion des professeurs.
3. L'enseignement de la danse est confié à des professeurs diplômés d'Etat.
4. **Contenu de l'enseignement pour les 4 / 7 ans :** Conformément au décret 92/193 du 27 février 1992 : « Les enfants de 4 et 5 ans ne peuvent pratiquer qu'une activité d'éveil corporel. Les enfants de 6 et 7 ans ne peuvent pratiquer qu'une activité d'initiation à la danse classique, contemporaine ou jazz. Ces activités d'éveil corporel et d'initiation ne doivent pas inclure les techniques propres à la discipline enseignée. L'ensemble des activités pratiquées par les enfants de 4 à 7 ans ne peut comporter un travail contraignant pour le corps, des extensions excessives, ni des articulations forcées ».
5. **Modalités d'inscriptions :** Une fiche d'inscription est remplie chaque année avant le début des cours. Cette fiche précise l'état civil complet de l'élève et de son représentant légal s'il est mineur, les adresses, numéros de téléphone et courriels où l'élève et ses parents (ou son représentant légal) peuvent être joints.
Pour les élèves majeurs, un certificat médical est exigé pour toute première inscription en classe de danse. Ensuite, chaque année, ils devront remplir un auto-questionnaire de santé, et fournir à l'association une attestation sur l'honneur confirmant que toutes les réponses à ce questionnaire sont négatives.
Pour les élèves mineurs, un questionnaire de santé doit être rempli chaque année.
6. **Adhésion à l'association :** Le suivi des cours implique le paiement de :
 - une adhésion à l'association par famille,
 - une licence auprès de la Fédération Française de Danse pour chaque élève,
 - une contribution forfaitaire à la réalisation du costume du gala annuel (si participation au gala)
 - le paiement des cours.Les tarifs des cours sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration de l'association. Le prix acquitté correspond à la période de septembre à juin. L'association privilégie le paiement par prélèvement. Les modalités de paiement seront déterminées lors de l'inscription. Les titres de paiement (pass'sport, chèques ANCV,...) devront être intégralement remis à ce moment. Des tarifs à la carte sont proposés à ceux qui ne souhaitent pas s'engager pour l'année.
L'absence de paiement entraîne la radiation de l'élève après 3 relances du trésorier sans résultat.
7. **Démission :** l'élève ou son représentant est tenu d'informer par écrit l'association de toute démission intervenant en cours d'année. Les motifs (justifiés) de l'arrêt permettront au Conseil d'Administration de statuer sur le devenir des sommes encore dues au titre de l'inscription initiale.
8. **Fonctionnement :** Ordinairement, les cours sont dispensés durant les périodes scolaires (Académie de Nantes) et n'ont pas lieu durant les jours fériés, ni durant la semaine de répétitions précédant le gala. Des répétitions supplémentaires peuvent être programmées en dehors des heures habituelles de cours. En cas de situation exceptionnelle (conditions

climatiques, indisponibilité d'une salle,...), les cours peuvent être annulés.

9. **Absence** : Toute absence doit être prévenue à l'avance et excusée par tous moyens de communication : téléphone, courrier, courriel. En l'absence du professeur, un courriel ou un sms sera adressé au plus vite aux adhérents concernés.
10. **Tenue vestimentaire** : Une tenue adéquate avec la pratique de la danse est exigée. Les cheveux doivent être attachés à chaque cours (chignon, filet, bandeau, queue de cheval, etc.). Les élèves doivent être à l'heure, en tenue (le temps d'habillage n'est pas inclus dans l'heure de cours).
11. **Communication avec les professeurs** : Toute information relative au cours est communiquée individuellement par un courriel ou un sms ou affichée dans l'espace d'accès aux salles de danse.
12. **Responsabilité** : Les parents ou représentants doivent s'assurer de la présence des professeurs avant de déposer leurs enfants. Le professeur n'est pas responsable des élèves en dehors des heures de cours. Aucun enfant mineur ne pourra quitter le cours avant la fin de celui-ci sans accompagnement par un parent ou son représentant. L'association ne saurait être tenue pour responsable des incidents intervenant avant ou après les cours, et en dehors de la salle de danse. Elle n'est pas responsable de la garde des objets déposés dans le vestiaire ou la salle de danse. Les élèves sont responsables de toute dégradation qu'ils auraient commise.
13. **Accès aux salles de cours** : Aucun parent ou accompagnant n'est admis dans la salle de cours sauf demande expresse du professeur.
14. **Gala de fin d'année** : L'association présente au mois de juin un spectacle de fin d'année avec plusieurs représentations. Chaque élève s'engage à participer à toutes les répétitions, à la répétition générale en costume, ainsi qu'à toutes les représentations du spectacle.

Signature de l'élève ou de
son représentant

Signature du (de la) président(e)